

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE ROUSSES

Séance du 30 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 048-214801300-20260130-DE_010_2026-DE



Membres en exercice : 9

Date de la convocation : 24/01/2026

Présents :

Le trente janvier deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI

7

Votants : 8

Présents : Daniel GIOVANNACCI, Jonathan MEYNADIER, Evodie HERAIL, Claude GRELLIER, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Hugo GHISLAIN

Pour : 8

Représentés : Maryse GARIT représentée par Jonathan MEYNADIER

Contre : 0

Présents non votants :

Abstentions : 0

Excusés :

Absents : Bernard AEGERHARD

Secrétaire de séance : Claude GRELLIER

Objet : Modification des tarifs de la régie de recettes du Transport Tapoul - DE_010_2026

Considérant la délibération du 25 juin 2010 portant création d'une régie de recette : Transport Tapoul ;

Considérant la délibération n°DE_030_2022 du 10 juin 2022 ayant pour objet "Modification des tarifs de la régie de recettes du Transport Tapoul" ;

Considérant la délibération n°DE_032_2023 du 12 juillet 2023 ayant pour objet "Acte modificatif de la régie de recettes : Transport Tapoul" ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les tarifs pour la navette du Transport Tapoul comme suit :

- Trajet aller-retour avec ticket encaissé sur place (chèques, numéraires, cartes bancaires) : prix unitaire fixé à **5.00 € par personne** (non assujéti à la TVA),
- Trajet aller-retour avec facturation mensuelle pour les professionnels : prix unitaire fixé à **4.50 € par personne** (non assujéti à la TVA),
- Gratuité du trajet aller-retour pour le moniteur d'un groupe.

- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du **1er juin 2026**.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/02/2026
et publié ou notifié
le 11/02/2026

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel GIOVANNACCI

